

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2015
N°55/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TRENTE ET UN AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : KOENIG S. à NIVON J., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : LEGROS N.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CHABANY Sylvie est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR LE
TRANSPORT SCOLAIRE (2015-2018)**

Jacques NIVON, Maire, rappelle au conseil que la commune est liée par marché public avec l'entreprise VFD pour différentes prestations dans le domaine des transports scolaires : ramassage scolaire, restaurant scolaire, sorties piscine, ski.

L'actuel marché expirant le 31 août 2015, une nouvelle consultation a été lancée auprès de différentes entreprises.

Après examen, la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 27 juillet dernier, il apparaît que c'est l'entreprise VFD qui a présenté la meilleure offre pour le lot 1 (scolaire).

Jacques NIVON demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le nouveau marché avec l'entreprise VFD, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, pour le lot 1 (scolaire).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise VFD pour le transport scolaire (lot 1 : scolaire), qui prendra effet le 1^{er} septembre 2015 pour 3 ans.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication



